

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du JEUDI 1^{er} FEVRIER 2024 à 18 heures
COMMUNE DE COULOBRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt quatre, le premier février à 18 heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis à la salle du conseil de la mairie de Coulobres sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Gérard BOYER, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Gérard BOYER, Joëlle MOLLOT, Stéphanie FRAMPIER, Jean-Louis THERON, Virginie TAIX, Line CANOVAS,

Absents & Excusés : Patrick ELBECHIR, Bernard LEVERE, Mathieu CAUMETTE

Procuration : Emilie BEYRAND donne procuration à Stéphanie FRAMPIER

Dominique GUILLOTEAU ayant démissionné le 19 mars 2021, le nombre de conseillers en exercice est donc de 10.

Madame Joëlle MOLLOT est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

La séance débute à 18 heures.

1 – Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2023

Procès verbal du 28 novembre 2023 approuvé à l'unanimité.

2 - Demande de subvention à l'Etat – Installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de l'école et de la médiathèque

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé d'entreprendre des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics de l'école et de la médiathèque.

Il expose la nécessité pour la commune d'engager cette démarche qui permettra de réaliser des économies sur les factures d'énergie.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- pose de panneaux photovoltaïques mairie et école

Considérant l'opportunité de bénéficier de subventions de l'Etat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le subventionnement de ces travaux au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) ; de la DSIL exceptionnelle rénovation des bâtiments.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat des subventions au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) ; de la DSIL exceptionnelle rénovation des bâtiments pour les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de l'école et de la médiathèque au taux le plus élevé possible.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - CABM – Service commun « Instruction des Autorisations d'Urbanisme » - Avenant à la convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-3, L.2121-12, L.2131-1, L.2131-2 ;

Vu l'arrêté n° 2019-1-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2016-1-941 en date du 14 septembre 2016 portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée avec extension aux communes d'ALIGNAN-DU-VENT, COULOBRES, MONTBLANC et VALROS ;

Vu la délibération n° 15.113 du 21 mai 2015 du conseil communautaire approuvant la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelon communautaire au 1^{er} juillet 2015 ;

Vu la délibération n° 259 en date du 8 décembre 2016 du conseil communautaire validant l'extension du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme par l'adhésion des communes de COULOBRES et VALROS au dit service ;

Vu la délibération n° 287 en date du 21 décembre 2017 du conseil communautaire validant l'extension du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme par l'adhésion de la commune de MONTBLANC au dit service ;

Vu la délibération n° 380 en date du 20 décembre 2021 du conseil communautaire validant l'extension du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme par l'adhésion de la commune d'ALIGNAN-DU-VENT au dit service ;

Vu la délibération n° 31 en date du 16 mai 2022 du conseil communautaire approuvant la nouvelle convention portant mise en commun du service à la modification du mode de calcul des participations ;

Vu les courriers en date du 28 septembre 2023 et du 5 octobre 2023 des communes de CERS et de LIGNAN-SUR-ORB demandant à la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée d'adhérer au service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 2023-12-7/36 du 11 décembre 2023 approuvant l'adhésion des communes de CERS et de LIGNAN-SUR-ORB au service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que l'adhésion des communes de CERS et de LIGNAN-SUR-ORB induit une extension du périmètre du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme.

CONSIDERANT ce qui suit :

L'évolution du service commun des Instructions des Autorisations d'Urbanisme est subordonnée à la signature d'un avenant à la convention précédemment signée entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et les communes d'ALIGNAN-DU-VENT, BASSAN, BOUJAN-SUR-LIBRON, CORNEILHAN, COULOBRES, ESPONDEILHAN, LIEURAN-LES-BEZIERS, MONTBLANC, SAUVIAN, SERIGNAN, SERVIAN, VALROS, VILLENEUVE-LES-BEZIERS.

Cet avenant a pour objet de régler les nouvelles modalités de fonctionnement et les conditions financières de cette manifestation.

Il annule et remplace les termes de la convention initiale sans en modifier l'économie générale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** l'avenant à la convention réglant les effets de cette mise en commun du service Instruction des Autorisations d'Urbanisme, annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer l'avenant à la convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

4 - Règlement intérieur du service périscolaire

Conditions générales de fonctionnement :

Le service de cantine est organisé à l'initiative et sous la responsabilité de la Mairie de Coulobres.

La surveillance, le service des repas, l'animation et le nettoyage des locaux sont assurés par les agents communaux.

Afin de garantir une prestation de qualité, les règles d'inscription et les heures de fonctionnement devront être impérativement respectées par tous. Si des parents d'élèves ne respectent pas ces horaires, un courrier d'avertissement leur sera adressé par la Mairie.

Si ce comportement persiste, une exclusion de l'enfant du service de cantine sera prononcée.

Le service de garderie étant assuré par l'école d'Espondeilhan, n'hésitez pas à vous rapprocher du centre de Loisirs pour d'avantages de renseignements. La création de votre compte carte+, pour ce temps-là, doit s'établir auprès de la commune d'Espondeilhan, de la

Directrice du centre de loisirs, Mme Blandine sales au 04.67.39.39.50

Mail : clshboudchoux@wanadoo.fr

Horaires pour inscriptions, renseignements etc :

Lundi : 08h30 -14h00 / 16h30 -18h00

Mardi: Mercredi etvendredi : 07h30 – 14h30

Jeudi : 11h00 – 18h00

Organisations :

Les réservations des repas devront se faire AU PLUS TARD, le LUNDI SOIR MINUIT, pour la semaine suivante sur le logiciel Carte +.

Aucun enfant ne pourra être accueilli s'il n'est pas inscrit, sauf cas de force majeure.

Chaque repas commandé est dû. En cas d'absence imprévue, les parents devront en informer l'agent municipal chargé du pointage des repas. Une carence de deux jours sera toutefois appliquée, par rapport au planning de production du traiteur.

Rappel :

Les inscriptions pour les repas se font, sur internet, sur le logiciel de carte + :

1/ www.coulobres.fr

2/ onglet « enfance et jeunesse »

3/ onglet « carte + »

4/ remplir les identifiants

5/ suivre le guide fourni

Paiements par CB en ligne

Horaires du temps méridien :

Lundi, mardi, jeudi, et vendredi de 11h50 à 13h20.

Aucun temps de garderie n'est assuré sur ce temps pour les élèves externes.

Tarifification du service de cantine :

Les tarifs sont validés par le Conseil Municipal.

Le tarif du repas est de 3.80 euros à compter du 1er janvier 2024.

I- Le rôle de Monsieur Le Maire et sa place dans l'organisation des services périscolaires :

Il doit être obligatoirement consulté si un projet de modification du service avait une incidence sur le fonctionnement de l'école pendant le temps scolaire et / ou périscolaire.

Tous comportements « déviants » (ex : insultes d'enfants à l'encontre des agents ainsi que les actes de violence d'enfants à l'égard d'autres élèves ou d'adultes) seront signalés à Monsieur Le Maire, par les agents.

Travaillant en collaboration avec Mme FAGNONI, directrice de l'école ; celle-ci en sera également informée.

II-Santé et légalité :

Le personnel municipal n'est pas autorisé à donner un traitement médical aux enfants (même avec ordonnance).

L'administration de médicament pourra être effectuée par la famille pendant la pause méridienne, sauf mise en place d'un P.A.I (Projet d'accueil Individuel) établi avec le médecin scolaire.

Il est indispensable de signaler immédiatement aux agents et/ou à la mairie, les maladies contagieuses dont pourrait être atteint l'enfant. Ce dernier devant être gardé par les parents ou la famille pendant le temps de l'éviction légale en cas de maladie contagieuse.

En cas d'accident sur le temps périscolaire, l'agent en place est tenu d'en informer le ou les parents. Ce ou ces derniers se doivent d'être joignable et se rendre disponible si besoin, pour récupérer leur enfant.

Les parents sont tenus d'informer par écrit, le personnel municipal, de la date de convalescence.

III- Fonctionnement de la vie en collectivité :

Conditions minimales de bon fonctionnement.

La notion de respect doit être au centre des relations enfants-agents municipaux.

Aucune parole déplacée de la part des enfants envers les agents municipaux, au même titre que le recours par ces derniers à la contrainte physique, ne seront tolérés.

Les problèmes mineurs d'indiscipline seront réglés par les agents en privilégiant la communication avec l'enfant sur la base du respect mutuel.

L'enfant se doit de respecter les agents municipaux, les locaux ainsi que le matériel scolaire.

Dans le cadre des activités sur le temps méridien, les enfants peuvent être amenés au se rendre sur le terrain de sports.

Cantine :

Le quota d'accueil maximal est de : 24 élèves.

Le temps du repas à la cantine doit être un temps de calme et de convivialité.

La cantine est un lieu fondamental de vie en collectivité, qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse.

Transport scolaire :

Les règles sont identiques à celles du temps méridien.

Dans un souci d'organisation, à partir du 8 Janvier 2024, le transport scolaire se fera sur inscription gratuite et non limité en nombre.

En effet, la capacité du bus n'est que de 22 places. Au-delà, il faudra faire 2 voyages.

Vous avez donc jusqu'au vendredi soir minuit pour vous inscrire pour toute la semaine suivante.

Faute de quoi, nous déclinons toutes responsabilités, et il vous appartiendra de venir récupérer votre enfant devant l'école de Coulobres.

Horaires de ramassage scolaire :

Matin :

Espondeilhan_ Coulobres départ : 08h30 Arrivée : 08h40

Coulobres_ Espondeilhan départ : 08h40 Arrivée : 08h50

Soir :

Coulobres_Espondeilhan départ : 16h30 Arrivée : 16h40

Espondeilhan_Coulobres départ : 16h40 Arrivée : 16h50

Rappel : Les enfants montent dans le bus et attachent leur ceinture. Un employé les accompagne le temps du trajet.
(Accompagnement non obligatoire)

Education alimentaire :

Il appartient aux agents communaux de sensibiliser les enfants aux règles d'hygiène (lavage des mains avant le repas) et à l'importance de la consommation de plats variés et équilibrés. Cette sensibilisation au goût et à la découverte de nouveaux aliments doit demeurer une incitation et en aucun cas une contrainte.

Par conséquent, un système de Joker est mis en place. L'enfant dispose de 2 jokers par semaine, non cumulable dans la même journée.

L'enfant utilisera son joker pour ne pas avoir à manger ou même goûter un aliment qu'il n'apprécie pas.

Si les 2 jokers sont utilisés, alors l'enfant goûtera à chacun des aliments.

Pour rappel : un aliment doit être goûté au moins 7 fois avant d'être apprécié.

Discipline :

Un système de croix et avertissements sont mis en place afin de sensibiliser l'enfant au respect.

Ce système permet à l'enfant, de visualiser l'amélioration de son comportement.

L'enfant bénéficie de 5 croix entre chaque vacance.

Au bout de 5 croix (cantine et bus confondu), l'enfant se verra contraint de recevoir un avertissement.

Au second avertissement, un rendez-vous avec Mr Le Maire, vous sera proposé afin de trouver ensemble une solution à l'amélioration du comportement de votre enfant.

Au troisième avertissement, l'enfant se verra être exclu du système de cantine et de bus pour une durée d'une semaine.

Si le problème persiste, une exclusion définitive sera envisagée.

Ps : avertissement cumulable sur l'année.

IV- Liaison famille/commune :

A tout moment, les parents peuvent demander un rendez-vous à Alison ou Valérie par le biais du cahier de liaison de leur enfant ou bien par téléphone au 04.67.39.22.02 entre 11h50 et 13h20.

En cas de problème, la mairie reste à votre disposition au 04.67.39.03.79

Vous pouvez également joindre, Stéphanie FRAMPIER au 06.30.00.22.48

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** ce règlement intérieur.

5 - Adhésion au nouveau groupement de commandes des véhicules électriques et bornes de charge privées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'énergie et, notamment, les articles L353-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants ;

Vu la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE sur le domaine privé des collectivités et leurs établissements publics » jointe en annexe.

Considérant que la commune de COULOBRES a des besoins en matière d'achat de véhicules et de bornes de recharges sur son domaine privé,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de COULOBRES au regard de ses besoins propres,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la dissolution des précédents groupements de commande,

VALIDE l'adhésion de la commune de COULOBRES au groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules (IRV) électriques ou hybrides rechargeables sur les domaines privés des collectivités et leurs établissements publics » pour une durée illimitée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à faire acte de candidature aux marchés de véhicules et de bornes proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de COULOBRES,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de COULOBRES,

APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de COULOBRES est partie prenante ;

A REGLER les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de COULOBRES est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Questions diverses :

- Tickets restaurant alloués aux agents : cf mission du CDG34. La question sera à délibérer lors d'un prochain conseil municipal.
- Inauguration du Pech Bellonet : la date du 4 mai 2024 à midi est retenue .
- Tour de France 2024 : voir avec les associations ou le centre de loisirs d'Espondeilhan pour fabrication de banderoles etc...
- Soirée CABREL en avril : à planifier selon les disponibilités d'occupation de la SDF.
- Retenues hivernales : un rdv est fixé au 15 février 2024 sur site.
- Spectacle de Céline DUBOIS prévue à la SDF le samedi 2 mars 2024.

- Vente du logement social : une proposition pourrait être faite à un acquéreur potentiel.
- Travaux Avenue de Servian : la réfection des trottoirs est envisagée cette année.
- Soirée divine du 1^{er} juin 2024 : intervenants à confirmer.

L'ordre du jour, étant épuisé, Monsieur Gérard BOYER lève la séance à 19h05

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le : 11 mars 2024 à 18 heures en salle du Conseil.

Le Maire
Gérard BOYER

